



STATUTS

DU

"CRAMPON D'OR"

CLUB DE SOUTIEN

DU F.C. CHÊNE-AUBONNE

I. NOM, SIEGE ET BUT

Article 1

CONSTITUTION

Il est constitué sous le nom "Le Crampon d'Or" club de soutien du F.C. Chêne-Aubonne, une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse régie par les présents statuts.

Article 2

SIEGE

Son siège est à 1170 Aubonne.

Article 3

BUT

Le but est le soutien du F.C. Chêne-Aubonne et est non lucratif.

Les buts de l'association consistent en particulier à :

1. Améliorer les contacts et promouvoir l'amitié entre les membres du "Crampon d'Or" et le F.C. Chêne-Aubonne.
2. Soutenir le F.C. Chêne-Aubonne en fournissant des fonds pour des buts spécifiques.

II. MEMBRES

Article 4

ADMISSION

Toute personne qui en fait la demande peut être admise en qualité de membre.

Le comité décide des admissions. Il peut refuser l'admission pour de justes motifs.

Article 5

SORTIE ET EXCLUSION

La qualité de membre se perd par :

- Décision du membre.
- Non-paiement de la cotisation après un rappel écrit.
- Par l'exclusion décidée par le comité en cas de violations graves des statuts, sous réserve d'un droit de recours dans les trente jours qui suivent la communication de l'exclusion; le recours doit être adressé par lettre "L.S.I." au président à l'attention de l'assemblée générale.

III. RESSOURCES

Article 6

COTISATIONS

Les cotisations du "Crampon d'Or" s'élèvent à fr. 150,00 (cent cinquante francs) par membre et fr. 225,00 (deux cent vingt-cinq francs) par couple et par année. A l'occasion de l'assemblée générale, les membres sont invités à une partie récréative (repas, sortie, etc.)

Article 6 bis

DONS AU F.C. CHÊNE-AUBONNE

Le comité du "Crampon d'Or" examine les demandes du Comité central du F.C. Chêne-Aubonne faites par écrit au minimum 6 semaines avant l'assemblée générale. Le montant annuel octroyé sur demande expresse du Comité du F.C. Chêne-Aubonne pour l'aide à ses différentes sections est au moins de 50 % de la valeur des cotisations. Il sera établi selon le rapport du comité et des disponibilités du moment.

Article 7

RESPONSABILITES

Le "Crampon d'Or" n'est engagé que par la signature de DEUX (2) membres du comité, dont l'un doit nécessairement être le président, le secrétaire ou le caissier. Pour les dépenses courantes inférieures à fr. 500,00 (cinq cent francs), la signature du caissier suffit. La fortune de l'association répond seule des engagements de celle-ci. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

IV. ORGANISATION

Article 8

ORGANES

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- L'organe de contrôle

Article 9

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité, au minimum une fois par année, au plus tard le 30 septembre. Les convocations doivent être envoyées quinze jours au plus tard avant l'assemblée générale et mentionner l'ordre du jour. Chaque membre a le droit de faire des propositions par écrit au plus tard dix jours avant l'assemblée générale.

Article 10

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est conduite par le président, et en cas d'empêchement par un des membres du comité.

Article 11

QUORUM

L'assemblée convoquée statutairement peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 12

ORDRE DU JOUR

Les points figurants à l'ordre du jour et les propositions faites à l'assemblée peuvent faire l'objet de décisions valables.

Article 13

DROIT DE VOTE

Chaque membre a droit à une voix. Toute représentation est exclue.

Article 14

MAJORITE

Les décisions de l'assemblée générale sont valablement prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'égalité de voix, celle du président compte double.

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par 2/3 des voix exprimées.

Les membres concernés par une décision n'ont pas de droit de vote.

Article 15

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les compétences inaliénables de l'assemblée générale sont :

- L'approbation du rapport annuel du président, des comptes, du budget annuel et décharge au comité vérificateur des comptes.
- La nomination des membres du comité (au minimum 5 membres et au maximum 7).
- La nomination du président, du secrétaire et du caissier parmi les membres du comité.
- La nomination des vérificateurs des comptes et d'un suppléant.
- La révocation des membres du comité.
- La décision sur les recours, conformément à l'article 5 des statuts.
- La modification des statuts.
- Les décisions sur la dissolution du Crampon d'Or" et la liquidation de la fortune.
- Les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Article 16

COMITE

Le comité se compose du président, d'un secrétaire, d'un caissier et des autres membres du comité.

Article 17

DUREE DE FONCTION

Les membres du comité sont nommés pour une période de trois ans; ils ne peuvent être réélus que trois fois; à moins qu'aucun candidat ne se présente pour le poste.

Article 18

DECISIONS

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix exprimées; en cas d'égalité la voix du président compte double.

Article 19

ORGANE DE CONTRÔLE

L'organe de contrôle est composé de deux vérificateurs des comptes et d'un suppléant. Ils examinent la comptabilité du "Crampon d'Or" et établissent un rapport annuel à l'intention de l'assemblée générale.

V. DISPOSITIONS FINALES

Article 20

DISSOLUTION

La dissolution du "Crampon d'Or" ne peut être décidée que par une assemblée générale convoquée exclusivement dans ce but. La dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

Si l'assemblée générale décide de dissoudre l'association, le montant de la fortune fera l'objet d'une donation au F.C. Chêne-Aubonne.

Article 21

ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts ont été adaptés et immédiatement mis en vigueur par l'assemblée constitutive du 2 septembre 2004.

Aubonne, le 2 septembre 2004

Au nom de l'assemblée générale constitutive :

Le Président

Le Secrétaire

Le Caissier

Jean-Pierre Golay

Roland Schaer

Alain Jotterand

Les Membres

Claude Martinet

Pierre André

Daniel Muller

Freddy Aeby